



Agnès BUZYN
ministre des Solidarités et de la Santé

Jacqueline GOURAULT
ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités
territoriales

Christelle DUBOS
secrétaire d'Etat auprès de la ministre
des Solidarités et de la Santé

Adrien TAQUET
Secrétaire d'Etat auprès de la ministre
des Solidarités et de la Santé

COMMUNIQUE DE PRESSE

Stratégie Pauvreté : lancement de la contractualisation entre l'Etat et les Conseils départementaux

Paris, le 21 février 2019

Réunis à l'occasion d'un séminaire en présence du Premier ministre, les Présidents des Département de France et le Gouvernement ont officiellement lancé la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les Conseils départementaux, étape essentielle dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République le 13 septembre. Dès 2019, 135 millions d'euros seront ainsi attribués aux Départements signataires de ces conventions.

Jeudi 21 février, le séminaire réunissant les Présidents des Départements de France organisé à l'Élysée, en présence du Premier ministre, d'**Agnès BUZYN**, ministre des Solidarités et de la Santé, de **Jacqueline GOURAULT**, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de **Christelle DUBOS**, secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, d'**Adrien TAQUET**, secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, et de **Dominique BUSSEAU**, Président de l'Assemblée des Départements de France a fixé l'objectif d'étendre la contractualisation sur l'ensemble des départements de France d'ici fin juin 2019.

Pour déployer la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a en effet lancé une démarche inédite de contractualisation avec les Départements, répondant ainsi aux préoccupations exprimées par ces derniers lors de la concertation ayant précédé la construction de la stratégie pauvreté.

Ces conventions, dont le contenu a été construit avec l'ADF, assurent la mise en œuvre d'objectifs définis conjointement, avec des résultats à atteindre, des référentiels et des indicateurs de suivi, les Départements ayant pleine liberté sur le choix des moyens pour y parvenir. Elles prévoient un engagement de l'État et des Départements sur deux volets :

- **Une partie socle, commune à tous les Départements**, définit les objectifs et résultats à atteindre concernant l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance, la généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel et de référent de parcours l'amélioration de l'insertion et l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active.
- **Une partie laissée à l'initiative des Départements** vise à financer les projets spécifiques, à impact direct pour nos concitoyens et porteurs d'innovation sociale s'inscrivant dans le cadre de des objectifs de la stratégie pauvreté.

Un fonds de contractualisation, d'un montant 135 millions d'euros en 2019 sera porté *a minima* à 210 millions d'euros en 2022 pour financer les projets des Départements signataires.

Dès le mois de décembre 2018, une première phase de contractualisation avec onze Départements démonstrateurs de la stratégie pauvreté avait été lancée : Bas-Rhin, Meurthe et Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Gard, Indre-et-Loire, La Réunion, Loire-Atlantique, Haute-Garonne, métropole de Lyon et Seine-Saint-Denis ont ainsi accepté de s'engager dans la contractualisation prévue par la stratégie pauvreté au début de l'année 2019.

C'est à partir des territoires que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est pilotée et grâce aux Départements, chefs de file de l'action sociale, elle se met progressivement en œuvre dans les territoires.

Contacts presse :

Ministère des Solidarités et de la Santé : sec.presse.pauvrete@sante.gouv.fr
Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :
communication.jg@cohesion-territoires.gouv.fr